

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAC 330 Subvention (190.000 euros) et avenant avec l'association Le Musée en Herbe (1er).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018 DAC 620 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 95. 000 euros au titre de 2019 approuvée par la délibération 2018 DAC 620 ;

Vu la saisine du Conseil du 1er arrondissement, en date du 10 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée, au titre de 2019, à l'association Le Musée en Herbe socia, 23 rue de l'Arbre-Sec (1er) est fixée à 190.000 euros, soit un complément de 95.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20455 /2019-02970.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La subvention de fonctionnement sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO